



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO)

Date de la convocation : VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Secrétaire de séance : M. MOIGN

D2022-103- Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco organisme ECOLOGIC

Cet Eco organisme est agréé par l'état pour percevoir des contributions des acteurs économiques, organiser la collecte et le traitement des déchets dont ils ont la responsabilité et rétribuer les opérateurs. Ainsi, les collectivités sont sollicitées et sont soutenues pour assurer la collecte et le traitement des déchets de chaque filière

Le projet de convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme ECOLOGIC et Decoset qui développe un dispositif de collecte des articles de sport et de loisirs.

Les obligations d'ECOLOGIC sont principalement relatives :

- à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité,
- à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi »,
- à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés,
- à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-103-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Cette convention opérationnelle est prévue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Le projet de convention est mis à disposition des membres de l'assemblée sur l'Extranet

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la prise en charge des articles de sport et de loisirs avec l'éco-organisme ECOLOGIC
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et les documents afférents

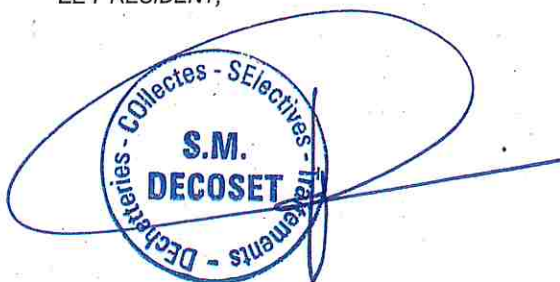
Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. MOIGN



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	15	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	47
Présents	9	7	16
Votants	9	7	16
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	18	7	25
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	7	25